

voyé une délégation d'hommes distingués qui sont prêts, nous n'en avons aucun doute, à favoriser l'union de la profession médicale canadienne.

" Messieurs, avant de conclure, je désire attirer l'attention du Comité d'Enregistrement Interprovincial sur le manque de préparation des candidats à l'étude de la médecine. Les candidats répondent en général suffisamment bien aux questions de grammaire, d'histoire, de géographie et autres, mais ils sont faibles en physique, en chimie et en histoire naturelle. Pourquoi ces matières ne seraient-elles pas enseignées d'une manière pratique ? Cette méthode faciliterait beaucoup le travail de l'étudiant aussi bien que celui du professeur. Vous savez tous combien c'est pénible d'enseigner à un étudiant dont les connaissances sont insuffisantes.

" En France, un bachelier n'est admis à l'étude de la médecine qu'après avoir passé un an à la Faculté des Sciences physiques et au laboratoire de chimie, après avoir en plus, durant la même année, étudié les sciences naturelles et avoir passé un examen sur ces matières, que l'on regarde comme les éléments préparatoires à l'étude des sciences médicales. Sans aller aussi loin, sachons profiter des leçons de l'expérience, et tâchons de rendre facile à nos étudiants le noble mais aride travail qu'ils ont entrepris.

" Messieurs, les motifs qui ont empêché un grand nombre de médecins de travailler énergiquement à l'adoption d'une licence unique, reconnue par tout le Canada, sont les suivantes :

1° La législation restrictive accordée à chaque province par entente fédérale.

2° La crainte de détruire l'autonomie provinciale créée par cette entente.

" A la première objection, je réponds qu'il est vrai que le parlement fédéral ne peut pas légiférer sur les matières d'éducation relevant des provinces ; mais une question qui intéresse deux ou plusieurs provinces, ou, mieux encore, toutes les provinces du Dominion, cesse, *ipso-facto*, d'être une question provinciale ; elle devient fédérale par la coalition de toutes les forces locales. Qui peut empêcher les provinces, unies entre elles, d'obtenir du parlement fédéral l'approbation de leur union ? Bien plus, sans recourir à ces moyens, les provinces du Manitoba, de Québec et du Nouveau-Brunswick jouissent déjà de la réciprocité au sujet de leurs licences, et personne n'a crié à l'illégalité.

" A la seconde objection, on peut répondre qu'il n'est pas question de détruire l'autonomie provinciale. De fait, il n'y a rien qui puisse empêcher le maintien de l'organisation locale tout en lui permettant, en même temps, de déléguer ses pouvoirs à quelques-uns de ses membres, chargés de faire partie d'une commission générale pour tout le Dominion.

" Vous connaissez tous le vieil axiôme : " Où il y a vouloir, il y a pouvoir." Entendons-nous mutuellement, et il sera facile à l'autorité compétente de nous entendre.

" Messieurs, quand nous aurons obtenu pour toute l'Amérique